

MAIRIE DE MIRABEAU  
Allée de Jovenine  
04510 MIRABEAU

ARRETE DU MAIRE

**OBJET./.** Arrêté de délégation

Le Maire de la commune de MIRABEAU

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,  
**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**ARRETE**

**Article 1er :** A compter du 20 mars 2026, Monsieur Christian FLAMARION 3<sup>ème</sup> adjoint au maire, est délégué

→ pour intervenir dans le domaine suivant : école, jeunesse, sport, information et communication.

Il exercera les fonctions suivantes : Etude et suivi des dossiers.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

**Article 2 :** La signature par Monsieur Christian FLAMARION des pièces relatives à ces domaines devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 3 :** Le Maire de la commune de Mirabeau et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet.

Fait à Mirabeau, le 20 mars 2026

Le Maire,  
Hugo DECROIX

